

A/2021/79

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE SOLER

LE PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2021349-0003 en date du 15 décembre 2021;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1^{er} février 2016, du 22 mai 2017 et du 15 février 2018 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°03/2016/06 du Conseil municipal en date du 13 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Soler ;

Vu l'arrêté n°A/2018/58 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 22 juin 2018 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 25 juin 2018 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Le Soler ;

Vu l'arrêté n°A/2019/11 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 mars 2019 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Le Soler ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 décembre 2019 approuvant la 2^{ème} modification du PLU de Le Soler ;

Vu la décision n°E21000129/34 en date du 7 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la Gendarmerie Nationale, demeurant à Fuilla, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de modification n°1 du PLU de Le Soler soumises à enquête publique ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Le Soler, **du mercredi 12 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°1 du PLU de Le Soler aura notamment pour objet:

- D'ouvrir la zone 2AU1 à l'urbanisation tel que le règlement du PLU le prévoit,
- De créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation de constructions à destination d'hébergement hôtelier annexe à une exploitation existante située RD 37 au niveau du lieu-dit Mas de l'Eula,
- D'autoriser les extensions des habitations existantes et leurs annexes dans les zones agricoles du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées,
- D'apporter des modifications mineures au règlement du PLU,
- De toiletter la liste et créer des emplacements réservés.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la Gendarmerie Nationale, demeurant à Fuilla, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°1 du PLU, le cas échéant les avis

émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du mercredi 12 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus** :

- Au service urbanisme de **la mairie de Le Soler**, située Place André Daugnac, Le Soler (66270), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <http://www.lesoler.com/> rubrique Urbanisme

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Le Soler pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Le Soler, située Place André Daugnac - 66270 LE SOLER, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 12 janvier 2022 de 8h30 à 12h,**
- **le lundi 24 janvier 2022 de 14h à 17h30,**
- **le vendredi 11 février 2022 de 14h à 17h30,**

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006

PERPIGNAN :

- le mercredi 2 février 2022 de 10h à 12h.

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 11 février 2022 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h30 à la mairie de Le Soler** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Le Soler pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> .

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Le Soler et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.lesoler.com/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Le Soler et sur les panneaux d'informations municipales; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Le Soler.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis

d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Madame le Maire de Le Soler.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Karine FIGUERES, commune de Le Soler au 04 68 92 10 12 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 – Dispositions relatives à l'épidémie Covid- 19 :

Les mesures suivantes d'accueil du public et de protections sanitaires devront être respectées :

- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire enquêteur;
- lavage des mains ou port de gants jetables avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes ou de suspicion du Covid-19.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Le Soler, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

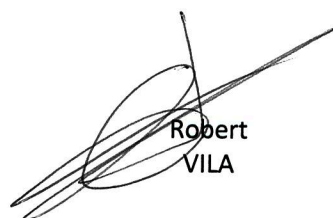
Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commissaire enquêteur, et Madame le Maire de Le Soler, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 23 DEC. 2021
Identifiant de télétransmission :

msala

Fait à Perpignan, le 23 DEC. 2021

Le Président,


Robert
VILA

